

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES  
BÂTIMENTS**

---

**EXAMEN DES GRANDS PRINCIPES**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACIG-0012](#), p. 13 et 14;
  - (ii) Pièce [C-ACIG-0012](#), p. 15.

**Préambule :**

(i) « *En ce qui a trait au financement des réductions des émissions de GES de la société québécoise, l'ACIG est d'avis que les clients industriels doivent être traités différemment, car ils sont déjà responsables de l'atteinte de cibles de réductions propres à leurs secteurs d'activités.*

*L'ACIG rappelle que les clients industriels, grands émetteurs, d'Énergir participent au SPEDE et paient eux-mêmes leurs quotas d'émission selon leurs profils.*

*Une socialisation des coûts de réduction des émissions de GES liées au chauffage du bâtiment reviendrait à imposer aux clients industriels, grands émetteurs, de financer à la fois la baisse des émissions de GES liées à leur secteur d'activité et de contribuer aux réductions du secteur du bâtiment sur lequel ils n'ont aucun impact.*

*Pour l'ACIG, cette socialisation n'est pas équitable dans le sens où elle fait supporter aux industriels les coûts de décarbonation du bâtiment en plus des coûts de la décarbonation de leurs activités. Les CIGÉ se trouvent ainsi mis à contribution pour financer des initiatives de décarbonation pour un autre secteur d'activité que le leur.*

[...]

*À cet effet, l'ACIG recommande à la Régie de ne pas accepter d'emblée le principe de socialisation des coûts à tous les clients liés au déploiement de l'offre de biénergie et de demander aux Distributeurs de proposer d'autres avenues pour financer les coûts, comme celles mentionnées aux sections 4.2 et 5 de la présente preuve.*

*Advenant le cas où la Régie venait à accepter le principe de socialisation sans explorer d'autres solutions de financement, l'ACIG recommande à la Régie de demander aux Distributeurs de*

proposer une autre méthode afin d'exclure les clients industriels de la socialisation des coûts ou de réduire l'impact tarifaire sur les clients CIGÉ qui ne sont pas visés par l'offre biénergie par une reconnaissance de leurs engagements à réduire les émissions de GES de leurs propres secteurs d'activités ». [nous soulignons]

(ii) « Parmi ces modes de financements alternatifs, il aurait pu être envisagé de donner une valeur monétaire aux réductions d'émissions de GES obtenues, ou encore de solliciter une contribution plus importante du gouvernement via le Fond d'électrification et de changements climatiques (« FECC ») qui pour rappel les clients industriels, grands émetteurs, y contribuent grandement.

Le service de biénergie vise, entre autres, à réduire les émissions de GES liées au chauffage du bâtiment avec une cible de 540 000 T éqCO<sub>2</sub> d'ici 2030. Pour l'ACIG, ce volume de réduction peut être monétisé et les revenus liés à ces réductions pourraient être intégrés au financement de l'offre. Si on prend comme hypothèse une valeur de la tonne carbone équivalente à la taxe carbone fédérale de 170 \$ la T éq CO<sub>2</sub>, le revenu additionnel qui pourrait être dégagé équivaldrait à 92 M\$, réduisant d'autant le coût lié au déploiement du service biénergie. » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 1.1. Considérant que l'ensemble des consommateurs de gaz naturel paient le coût du SPEDE, soit au service du Distributeur soit en fournissant leur propre service, à partir des références (i) et (ii), veuillez élaborer quant aux moyens envisagés par l'ACIG pour monétiser les éventuelles réductions des émissions de GES associées à l'Offre biénergie, considérant que celles-ci se traduiraient par une diminution proportionnelle du montant de SPEDE facturée à l'ensemble de la clientèle d'Énergir.
- 1.2. Veuillez élaborer également sur les enjeux d'éventuels double-comptage des réductions d'émissions de GES, d'une part, et d'équité entre les différents secteurs de clientèle des deux Demanderesses, d'autre part.